

République Démocratique du Congo





FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER

Etablissement Public créé par la Loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 et le Décret n°08/27 du 24 décembre 2008

Le Directeur Général

Kinshasa, le 2 5 AUT 2025

TERMES DE REFERENCE DU CHEF DE SERVICE DE RECOUVREMENT

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Direction Générale du Fonds National d'Entretien Routier, en sigle « FONER », souhaite mieux remplir sa première mission qui consiste en la mobilisation des ressources financières et accompagner ainsi l'action gouvernementale suivant la vision du Président de la République, Chef de l'État.

Les présents termes de référence ont pour objectif le recrutement d'un Chef de Service de Recouvrement.

II. BREVE PRESENTATION DU FONER

Depuis 2008, la République Démocratique du Congo s'est dotée d'un Fonds d'Entretien Routier sous les statuts d'un établissement public dénommé Fonds National d'Entretien Routier « FONER » comme solution pérenne permettant de garantir le financement de l'entretien du réseau routier national fortement dégradé.

Le FONER est doté de l'autonomie de gestion administrative et financière. Il est placé sous la tutelle administrative du Ministère des Finances et sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics. Les autorités de tutelle exercent leurs pouvoirs sous la coordination du Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions.

Il a pour mission:

- La collecte des ressources financières ;
- Le financement de l'entretien et de la protection des routes et de la voirie urbaine d'intérêt national ;
- Le financement des actions de Maîtrise d'œuvre en rapport avec l'entretien et la protection du patrimoine routier ;
- Le financement de son fonctionnement en tant qu'établissement public.

Le FONER est structuré en trois organes statutaires :

 Le Conseil d'Administration, organe de conception, d'orientation et de décision, composée du Directeur Général, de deux représentants du secteur public responsable de

FONER Direction Générale

onal d'Entr

la politique sectorielle et de deux représentants du secteur privé issus des organisations et des entreprises des usagers de la route ;

- La Direction Générale, organe de gestion courante, comprenant un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement;
- 3) Le Collège des Commissaires aux Comptes, organe de surveillance et de contrôle des opérations financières du FONER, qui comprend deux Commissaires aux Comptes issues de deux structures professionnelles différentes.

En plus de la Direction Générale, avec la restructuration de son service de mobilisation, le FONER comprend six (6) Directions centrales, et huit (8) Directions Provinciales. Il s'agit des directions suivantes :

Au niveau central:

- La Direction Administrative (DA),
- La Direction Financière (DF),
- La Direction des Recettes (DR),
- La Direction Technique (DT),
- La Direction Juridique et du Contentieux (DJC),
- La Direction de l'Audit Interne (DAI).

Au niveau provincial, le FONER est organisé en 8 Directions provinciales (DP) qui se présentent comme suit :

- La Direction Provinciale du Kongo Central,
- La Direction Provinciale du Grand Katanga,
- La Direction Provinciale du Grand Orientale,
- La Direction Provinciale du Nord-Kivu,
- La Direction Provinciale du Sud-Kivu,
- La Direction Provinciale du Grand Bandundu,
- La Direction Provinciale de l'Equateur et
- La Direction Provinciale du Grand Kasaï.

La Direction des Recettes a pour mission d'assurer la collecte des Fonds. Elle comprend, outre le Directeur, un (1) Chef de service de Perception Indirecte, un (1) Chef de service de Perception directe, un (1) Chef de service de Recouvrement, un (1) Assistant de Direction, un (1) Assistant IT, un (1) Point Focal avec les Directions Provinciales, tous sous la supervision du Directeur des Recettes. Un (1) Chargé du suivi de la redevance pétrolière, un (1) Chargé du suivi des droits de péage International, un (1) Chargé du suivi de la redevance sur la charge à l'essieu (1ère année), un (1) Chargé du recoupement et monitoring, un (1) Chargé du suivi des droits de péage national et redevance sur les postes de pesage, un (1) chargé de suivi de la redevance sur les charges à l'essieu (2è année de mise en circulation), un (1) Chargé du suivi des autres pénalités, un (1) Chargé du suivi des encaissements, un (1) Chargé de poursuite.

III. MANDAT

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Recettes, le Chef de service de Recouvrement a pour mission principale de gérer et d'optimiser le processus de recouvrement des créances du FONER. Il est responsable de la mise en place de stratégies et de procédures efficaces pour minimiser les impayés et maximiser les encaissements. Il garantit que toutes les sommes collectées soient correctement encaissées.

A ce titre, le Chef de service de Recouvrement est appelé à assurer les taches spécifiques suivantes :

1) Pour le management général de la Direction des Recettes :

- Participer à la mise en place d'une politique en matière des risques (identification des risques stratégiques et établissement de mesures de gestion et d'atténuation des risques identifiés) et développer des stratégies qui en résultent;
- Participer au développement et à la mise en œuvre des stratégies pour maximiser les recettes collectées.

2) En termes de recouvrement des recettes :

- Superviser le suivi des encaissements des recettes FONER collectées ponctuellement et recouvrées après poursuites;
- Planifier les actions pour améliorer la mobilisation ;
- Participer à la préparation des prévisions budgétaires en recettes et dépenses et le plan de trésorerie du Service;
- Proposer des pistes de sortie en période de crise (baisse des recettes en cas de force majeure);
- Effectuer les missions de recouvrement des redevances ;
- Assurer le suivi des situations litigieuses liées à la perception des ressources ;
- Superviser le rapprochement entre les recettes constatées et celles portées dans les extraits bancaires du FONER et s'assurer de l'apurement;
- Suivre l'émission des quittances pour chaque paiement ;
- Suivre l'émission de l'Avis de Mise en Recouvrement (AMR) après expiration de l'échéance fixée lors d'une notification
- Procéder au décernement des contraintes à l'huissier pour signification des commandements;
- Effectuer les saisies (Scellés, Avis à Tiers Détenteurs).



3) Pour le management du service :

- Diriger et motiver l'équipe pour atteindre les objectifs fixés ;
- Veiller au traitement des courriers reçus ;
- Contribuer au renforcement des capacités des agents sous sa supervision ;
- Encadrer, gérer et coter au premier degré le personnel relevant directement de lui ;
- Elaborer le rapport d'activités périodique du service ;
- Participer à la préparation des rapports trimestriel et annuel d'activités du FONER.

IV. PROFIL

Le Chef de service de Recouvrement, de nationalité congolaise (RDC), est un cadre de collaboration, disposant des compétences suivantes :

- Titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (BAC + 5) en finance, comptabilité, gestion, économie, Droit ou équivalant ;
- Maitrise des réglementations fiscales et douanières ;
- Maitrise des procédures et techniques de recouvrement de créances ;
- Maitrise des lois et règlements relatifs au recouvrement des créances ;
- Expérience professionnelle utile d'au moins 8 ans dans la mise en œuvre des politiques fiscales et non fiscales ou dans la gestion des questions fiscales ou non fiscales et de recouvrement des fonds dans un organisme public ou une entreprise privée. La même expérience dans un établissement public ou une régie financière serait un atout;
- Capacité à travailler dans un environnement informatisé: Bonne pratique de logiciels de gestion des opérations d'une entreprise, et de la suite bureautique Microsoft (Excel, Word, Powerpoint, Outlook, Internet...);
- Expérience professionnelle minimum de trois (3) ans au sein d'un service de recouvrement des régies financières nationales ou provinciales serait un atout.

V. CAPACITES MINIMALES REQUISES

- Leadership et capacité managériale ;
- Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire sous forte pression et à créer un environnement de collaboration propice à l'innovation et à l'émulation ;
- Capacité à analyser les données financières et statistiques ;
- Capacité d'écoute et de communication ;
- Capacité de rédaction et de synthèse en langue française ;
- Aptitude à anticiper et gérer une situation de crise ;
- Être de bonne moralité, discret et discipliné.

VI. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

La performance du Chef de service de Perception Indirect sera mesurée sur la base des principaux indicateurs suivants :

- 1. Au moins 90% des assignations en recettes réalisées ;
- 2. Maitrise du budget de fonctionnement de son Service ;
- 3. Qualité des rapports de gestion produits, et dans le respect des délais prescrits ;
- 4. Diminution croissante des manques à gagner d'une année à une autre ;
- 5. Points faibles des collaborateurs identifiés et actions d'amélioration proposées.

